



ANNEXES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

ACCUEIL COLLECTIF

DU CENTRE INTER-COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE

SECTEUR UGINE

Annexes validées par le conseil d'administration du 16 décembre 2025

ARLYSÈRE agglomération et son CIAS

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - BP 20109 - 73 207 Albertville cedex

Tel. 04 79 10 48 48

contact@arlysere.fr

www.arlysere.fr

ANNEXE 1

L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNES ENFANTS

Structure d'accueil	Capacité d'accueil	Age d'admission	Horaires d'ouverture	Adresse	Téléphone	courriel
MULTI-ACCUEIL						
Ugine Chantecler	37	2 mois 1/2 à 4 ans	7h30-18h30 du lundi au vendredi	107 Place Montmain 73400 Ugine	04 79 89 70 25 06 09 81 19 02	chantecler@arlysere.fr

* la structure fonctionne en sections d'âge (section bébés – section moyens – section grands)

ANNEXE 2

LES FERMETURES DE L'EAJE*

	Vendredi Ascension	Vacances d'été	Vacances de Noël
Ugine Chantecler	Fermé	Fermé (3 semaines en août)	Fermé (1 semaine)

* Un calendrier des fermetures est remis à chaque famille en début d'année.

ANNEXE 3

LES MODES D'ACCUEIL

TYPES D'ACCUEIL	OCCASIONNEL SANS CONTRAT		REGULIER AVEC CONTRAT		URGENCE SANS CONTRAT (2 semaines maximum)
	Nb de places	Nb de passages hebdomadaires	Nb de places	Nb de passages hebdomadaires	
Ugine Chanteclerc	4 places	En fonction des disponibilités de la structure	33 places dont 3 contrats avec planning variable	de 1 demi-journée à 5 jours	3 places

PROTOCOLE REPAS SERVIS DANS LES EAJE

Le protocole a pour but d'éviter la manifestation d'un danger majeur, la toxi-infection alimentaire.

Il s'adresse aux familles qui fournissent les repas de leur enfant dans les situations suivantes :

- En cas de PAI.
- En cas de réservation tardive.
- Jusqu'à diversification alimentaire complète.
- Le temps de l'adaptation.
- En fonction des choix parentaux.

I. LES REPAS SOLIDES

1. L'ENGAGEMENT

La famille assume la pleine et entière responsabilité du repas fourni.

Elle s'engage à fournir :

- La totalité du repas.
- Les boîtes hermétiques destinées à contenir les aliments, adaptées au réchauffage au four à micro-ondes (plastique à éviter).
- Le contenant isotherme nécessaire au transport de l'ensemble avec bloc de froid.

2. L'IDENTIFICATION

L'ensemble du repas doit être clairement étiqueté avec le nom et le prénom de l'enfant.

3. LA REFRIGERATION

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

- Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés au froid,
- Au cours du transport, l'ensemble du repas sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif entre 0° et + 10° C (glacière ou sac isotherme avec source de froid),
- Dès l'arrivée à l'EAJE, l'ensemble du repas sera placé dans le réfrigérateur par le personnel.

4. LA CONSOMMATION

Il est essentiel pour les familles de s'assurer que les dates de péremption des aliments ne soient pas dépassées car ils ne pourraient en aucun cas être servis aux enfants.

5. LE RETOUR

Les contenants du repas seront lavés par les professionnels puis replacés dans le sac de l'enfant et repris par la famille à la fin du temps d'accueil. Aucune préparation maison ne sera conservée après le départ de l'enfant. Les aliments non consommés seront rendus ou jetés.

6. LES EVENEMENTS PARTICULIERS

La famille peut fournir un goûter pour tous les enfants lors d'anniversaires ou d'événements festifs à l'EAJE. Cependant, il est impératif que celui-ci soit uniquement préparé par un professionnel (boulangerie, pâtisserie industrielle, etc.). Tous les produits réfrigérés doivent être transportés et stockés dans le respect de la chaîne du froid. À noter que les bonbons et les sodas sont interdits.

II. LE LAIT MATERNEL

1. ENGAGEMENT

La famille assume la pleine et entière responsabilité du lait fourni.

Elle s'engage à fournir du lait en quantité suffisante.

Un document de bonnes pratiques lui sera remis à l'admission de l'enfant en EAJE.

2. L'IDENTIFICATION ET STOCKAGE

Le lait doit arriver étiqueté par la famille avec :

- Les nom et prénom de l'enfant,
- La date et l'heure de prélèvement du lait,
- En cas de lait congelé, la date et l'heure de décongélation doit également être mentionnée.

À son arrivée, le lait sera immédiatement placé au réfrigérateur dans un bac attribué.

Le lait congelé n'est pas accepté.

Le lait ne respectant pas les règles de conservation ou d'étiquetage ne sera pas donné à l'enfant.

Le lait maternel non utilisé vous sera restitué à la fin de l'accueil et ne pourra pas être conservé à la crèche.

3. LE RECHAUFFAGE

Le lait maternel sera réchauffé au chauffe-biberon.

Pour rappel, le lait maternel ne peut être réchauffé au micro-onde (dégradation de la qualité du lait)

4. LA CONSERVATION

	Conditions de conservation, température	Temps de conservation	Remarques
Lait maternel fraîchement recueilli	Au réfrigérateur < 4°C	48 heures	Transport dans une glacière avec bloc de froid pour respecter la chaîne du froid
	Lait réchauffé	30 minutes	
Lait maternel congelé	Décongelé au réfrigérateur	24 heures	Ne pas recongeler
	Décongelé puis réchauffé	30 minutes	